



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 554

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 554 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 21 mai 2019 (21-05-2019), suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

RÈGLEMENT 554

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 547 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-
RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 547 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la réhabilitation, le remplacement d'infrastructures, le pavage et le rehaussement de la rue Poirier. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour
des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

«Travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier illustrés aux plans GC-01C, GC-02D et GC-03C, lesquels sont signés et scellés par M. Pascal Lymburner, ingénieur et datés du 21 décembre 2018. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation en zone inondable de grand courant : pavage rue Poirier » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan
Préfet

Signé : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté avec dispense de lecture, lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 mars 2019, par la résolution 15478-19, proposée par le conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 18 mars 2019.

Entré en vigueur le 21 mai 2019.